

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département : Haute-Garonne

Commune ESTANCARBON

Liste des Délibérations examinées lors du Conseil Municipal en sa séance du
vendredi 2 décembre 2022

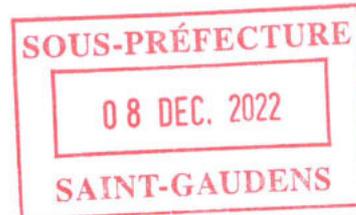
| NUMERO | OBJET | VOTE |
|---------------|---|------------------|
| 2022-33 | Modification des statuts du SICASMIR | <i>Approuvée</i> |
| 2022-34 | Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) infracommunautaire Cœur et Plaine de Garonne | <i>Approuvée</i> |
| 2022-35 | Autorisation de retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au SIVOM | <i>Approuvée</i> |
| 2022-36 | Acquisition et classement au Domaine Public parcelles Impasse Toupet | <i>Approuvée</i> |
| 2022-37 | Acquisition et classement au Domaine Public parcelle Chemin de la Roche lieudit Toupet | <i>Approuvée</i> |
| 2022-38 | Autorisation signature convention de mise à disposition terrain ENEDIS | <i>Approuvée</i> |
| 2022-39 | Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) | <i>Approuvée</i> |
| 2022-40 | Autorisation d'engagement des dépenses de fonctionnement et du quart des crédits d'investissement de l'année 2022 | <i>Approuvée</i> |
| 2022-41 | Décision modificative n°3 – Virement de crédit / FPIC | <i>Approuvée</i> |
| 2022-42 | Décision modificative n°4 – Virement/ Ajustement comptes charges du personnel | <i>Approuvée</i> |
| 2022-43 | Inscription contrat territoire DETR 2023 – Projet Halle | <i>Approuvée</i> |

| | | |
|----------------|---|------------------|
| 2022-44 | Inscription contrat territoire Conseil Départemental – Subvention Projet Halle | <i>Approuvée</i> |
|----------------|---|------------------|

Date de mise en ligne : 05/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| |
|------------------------------------|
| <i>Nombre de conseillers :</i> |
| En exercice : 15 |
| Présents : 10 |
| Absents excusés représentés : 4 |
| Absents non représentés : 1 |
| Votant : 14 |



Date de la convocation le 28/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, Sandrine BARAT, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR.

Absents excusés représentés : *René BALLART* *procuration Daniel SOUPENE,*
Jean-Louis BONNEMAISON *procuration Monique FABE,*
Sophie PLA-BERART *procuration Christophe DUPIN,*
Julien ROUY *procuration Cédric CASSAIGNEAU*

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts du SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- Sur le retrait de la commune de Martisserre ;
- Sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne, Saint-Ferréol-en-Comminges, Signac ;
- Sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle aide et accompagnement à domicile au 1^{er} janvier 2023.

En application des articles L5211-18 et L5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque membre du Sicasmir doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L5211-19 du Code général des Collectivités Territoriales
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE

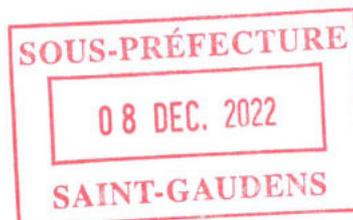


Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 6/12/2022
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Absents excusés
représentés : 4
Absents non
représentés : 1
Votant : 14



Date de la convocation le 28/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, Sandrine BARAT, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND, Monique RODELLAR.

Absents excusés représentés : *René BALLART* procuration *Daniel SOUPENE*,
Jean-Louis BONNEMAISON procuration *Monique FABE*,
Sophie PLA-BERART procuration *Christophe DUPIN*,
Julien ROUY procuration *Cédric CASSAIGNEAU*

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) infracommunautaire Cœur et Plaine de Garonne

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-29 du 21 février 2019, le conseil communautaire a engagé la réalisation de 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires sur son territoire : « Coteaux nord », « Coteaux sud » et Cœur et plaine de Garonne ».

Vu les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposant que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité

à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27

Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en conseil communautaire portant sur un PADD commun à l'ensemble du territoire, qui doit être décliné par secteur infracommunautaire pour devenir opposable.

Monsieur Le Maire expose alors le projet de PADD à l'assemblée en précisant par ailleurs, qu'il a fait l'objet d'un débat préalable en conseil communautaire le 07 juillet 2022 et déclare le débat ouvert.

Après cet exposé, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD du PLUi infracommunautaire Cœur & plaine de Garonne.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD et le rapport du débat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens et fera l'objet d'un affichage ou d'une publication dans les mairies concernées et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges durant un mois.

Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 6/12/2022
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/12/2022

PLUi infracommunautaire « Cœur et Plaine de Garonne »
RAPPORT DU DEBAT EN CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Art. L.153-12 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet de PADD du PLUi infracommunautaire du secteur « Cœur et Plaine de Garonne » est soumis au débat. Il rappelle que les orientations ont été définies en cohérence avec le PADD commun à l'échelle de l'intercommunalité (absence de valeur réglementaire), débattu au conseil communautaire du 16 décembre 2021 et qui constitue le document cadre pour l'élaboration des PADD par secteur de PLUi.

Monsieur le Maire mentionne également que les orientations affichées dans le PADD du PLUi infracommunautaire du secteur « Cœur et Plaine de Garonne » ont été définies en co-construction avec l'ensemble des élus du territoire, au travers d'une série d'ateliers, de conférences infracommunautaires et de conférences des maires.

Après avoir réalisé un diagnostic et défini les enjeux pour le territoire, les Programmes d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de ces trois PLUi ont été débattus en conseil communautaire le 7 juillet 2022.

Suite à ce débat en conseil communautaire, le service urbanisme a organisé à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire en septembre et octobre derniers des forums afin de leur présenter les PADD et répondre directement à toutes leurs questions sur ce sujet.

Monsieur le Maire effectue ensuite une présentation le PADD infracommunautaires du secteur « Cœur et Plaine de Garonne (support de présentation, vidéo). »

Il est rappelé le rôle et le contenu du PADD, qui comprend à la fois des orientations communes au territoire de l'intercommunalité et des orientations spécifiques à chaque secteur.

Au vu de la demande de la communauté de commune concernant la mise à l'ordre du jour du conseil municipal sur le débat du PADD infracommunautaire, en plus du courrier de la Présidente de la Communauté de Commune en date du 14/10/22 demandant aux conseils municipaux de débattre sur les orientations du PADD en complément de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Les principales orientations sont ensuite exposées et se structurent autour de deux axes :

Axe 1 : un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale

- L'armature territoriale, socle du projet politique ;
- Un maillage pérenne des équipements et services permettant de répondre aux besoins des habitants ;
- Une croissance démographique soutenue par une politique de l'habitat cohérente et partagée ;
- Une stratégie globale en matière de mobilités avec des déclinaisons plurielles ;
- Une stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarités.

Axe 2 : un projet intégré dans son environnement

- L'identité commingeoise au cœur du projet ;
- Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel ;
- Une prise en compte des risques et nuisances dans les orientations de développement ;
- Faire de la transition énergétique un levier de développement local.

L'assemblée est invitée à s'exprimer tout au long de la présentation par le biais de temps de parole.

| AXES du PADD | Parties thématiques du PADD | Commentaires du débat en conseil municipal |
|--|--|--|
| <p>AXE 1 : Un projet fondé sur la solidarité et la cohérence territoriale</p> | L'Armature territoriale, socle du projet politique | |
| | Un Maillage pérenne des équipements et services permettant de répondre aux besoins des habitants | <p>La densité demandée à Estacarbon inquiète sur les investissements à réaliser sur les réseaux.</p> |
| | Une croissance démographique soutenue par une politique de l'habitat cohérente et partagée | <p>La densité de 20 maisons/ha ne correspond pas à l'identité du village.</p> |
| | Une stratégie globale en matière de mobilité avec des déclinaisons plurielles | |
| | Un stratégie économique et touristique structurée autour des atouts du territoire et ses complémentarité | |

| | | |
|--|---|--|
| <u>AXE 2 : Un projet intégré dans son environnement</u> | L'identité Commingeoise au cœur du projet | |
| | Un projet en adéquation avec les enjeux liés au milieu naturel | |
| | Une prise en compte des risques et nuisances dans les orientations de développement local | |
| | Faire de la transition énergétique un levier de développement local | |

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat.

En annexe du rapport :

- Support de présentation des PADD en conseil municipal

utilisation des supports
 PADD commun - support
 C.M.V. n° 4

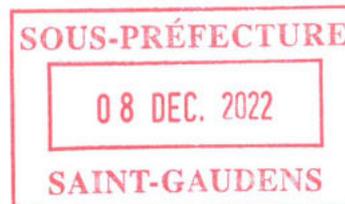


Signature du maire

M. Daniel DUPÈNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| |
|------------------------------------|
| <i>Nombre de conseillers :</i> |
| En exercice : 15 |
| Présents : 9 |
| Absents excusés représentés : 4 |
| Absents non représentés : 2 |
| Votant : 13 |



Date de la convocation le 28/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, Sandrine BARAT, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND.

Absents excusés représentés : René BALLART *procuration* Daniel SOUPENE,
Jean-Louis BONNEMAISON *procuration* Monique FABE,
Sophie PLA-BERART *procuration* Christophe DUPIN,
Julien ROUY *procuration* Cédric CASSAIGNEAU

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Monique RODELLAR (*départ du Conseil*)

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au SIVOM

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 26 septembre 1968 portant création du SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet ;

Vu la délibération n° 2022-74 du Comité Syndical du 5 octobre 2022 autorisant le retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au SIVOM ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois pour statuer sur le sujet SIVOM Saint Gaudens-Montréjeau-Aspet- Magnoac conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le retrait ou non des Communautés de Communes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au SIVOM ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 13
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 6/12/2022
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 9
Absents excusés
représentés : 4
Absents non
représentés : 2
Votant : 13

SOUS-PRÉFECTURE
08 DEC. 2022
SAINT-GAUDENS

Date de la convocation le 28/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, Sandrine BARAT, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND.

Absents excusés représentés : René BALLART *procuration* Daniel SOUPENE,
Jean-Louis BONNEMAISON *procuration* Monique FABE,
Sophie PLA-BERART *procuration* Christophe DUPIN,
Julien ROUY *procuration* Cédric CASSAIGNEAU

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Monique RODELLAR (*départ du Conseil*)

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au SIVOM

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 26 septembre 1968 portant création du SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet ;

Vu la délibération n° 2022-74 du Comité Syndical du 5 octobre 2022 autorisant le retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au SIVOM ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois pour statuer sur le sujet SIVOM Saint Gaudens-Montréjeau-Aspet- Magnoac conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le retrait ou non des Communautés de Communes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au SIVOM ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 13
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

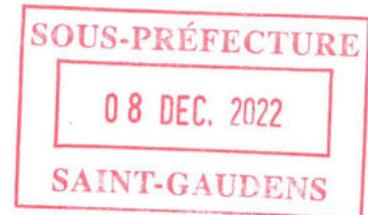
Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 6/12/2022
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Absents excusés
représentés : 4
Absents non
représentés : 2
Votant : 13



Date de la convocation le 28/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, Sandrine BARAT, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND.

Absents excusés représentés : René BALLART *procuration* Daniel SOUPENE,
Jean-Louis BONNEMAISON *procuration* Monique FABE,
Sophie PLA-BERART *procuration* Christophe DUPIN,
Julien ROUY *procuration* Cédric CASSAIGNEAU

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Monique RODELLAR

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition et Classement au Domaine Public de diverses parcelles en vue de régulariser l'emprise de voies ouvertes à la circulation publique

Vu l'article L2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L141-1 à L141-7 et R141-1 à R141-11 du Code de la voirie Routière

Monsieur le Maire, Daniel SOUPENE, informe le Conseil Municipal du projet d'intégration et de classement dans le domaine public communal de diverses parcelles ou parties de parcelles en vue de régulariser ou de modifier l'emprise de voies ouvertes à la circulation publique.

Considérant que la commune souhaite réaliser l'acquisition de plusieurs parcelles situées Impasse de Toupet auprès des propriétaires suivants pour 1 euro :

- Parcelle A 2320 – Madame ESPINASSE Michelle : surface 52 m²
- Parcelle A 2328 – Monsieur ROUX Claude : surface 314 m²

Considérant que les propriétaires concernés acceptent de vendre leur parcelle respective au prix de 1 euro

Après classement ces parcelles constitueront des voies communales aménagées et entretenues par la commune. Elles seront éligibles au Pool routier.

Où l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition ci-dessus décrite pour 1 euro,

- **D'APPROUVER** le projet de classement des voies citées ci dessus au Domaine Public
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à réaliser toutes les démarches et signer tous les actes administratif d'acquisition des dite parcelles et de reclassement.
- **DE MANDATER** Mme LONGEAUX Marie Hélène Cabinet PHILEA CONSEIL 51 Avenue François Mitterrand 31800 SAINT GAUDENS, pour nous aider dans la préparation du dossier

Vote : Pour : 13
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE

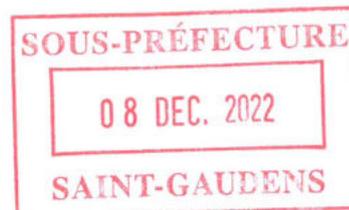


Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 6/12/2022
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 9
Absents excusés
représentés : 4
Absents non
représentés : 2
Votant : 13



Date de la convocation le 28/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, Sandrine BARAT, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND.

Absents excusés représentés : René BALLART *procuration* Daniel SOUPENE,
Jean-Louis BONNEMAISON *procuration* Monique FABE,
Sophie PLA-BERART *procuration* Christophe DUPIN,
Julien ROUY *procuration* Cédric CASSAIGNEAU

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Monique RODELLAR

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition et Classement au Domaine Public d'une parcelle en vue de régulariser l'emprise de voies ouvertes à la circulation publique/ Chemin de la Roche lieudit Toupet

Vu l'article L2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L141-1 à L141-7 et R141-1 à R141-11 du Code de la voirie Routière

Monsieur le Maire, Daniel SOUPENE, informe le Conseil Municipal du projet d'intégration et de classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée A 340 située à l'intersection du chemin de la Roche et l'impasse de Toupet en vue de régulariser ou de modifier l'emprise de voies ouvertes à la circulation publique.

Considérant que cette parcelle figure sur un emplacement réservé du PLU communal (ER 1 – Elargissement de la voie Chemin de la Roche)

Considérant que la commune souhaite réaliser l'acquisition de cette parcelle située Chemin de la Roche lieudit Toupet auprès du propriétaire suivant pour 1 euro :

- Parcelle A 340 – Indivision PAYRAU : surface 680 m²

Considérant que Messieurs PAYRAU acceptent de vendre la parcelle A340 au prix de 1 euro

Après classement cette parcelle constituera une voie communale aménagée et entretenue par la commune. Elle sera éligible au Pool routier.

Où l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition ci-dessus décrite pour 1 euro,
- **D'APPROUVER** le projet de classement de la voie citée ci-dessus au Domaine Public
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à réaliser toutes les démarches et signer tous les actes administratifs d'acquisition de ladite parcelle et de reclassement.
- **DE MANDATER** Mme LONGEAUX Marie Hélène Cabinet PHILEA CONSEIL 51 Avenue François Mitterrand 31800 SAINT GAUDENS, pour nous aider dans la préparation du dossier

Vote : Pour : 13
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

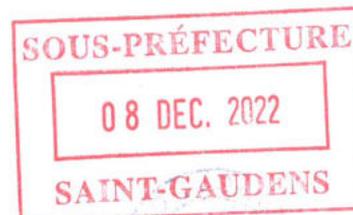
Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 6/12/2022
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| |
|------------------------------------|
| <i>Nombre de conseillers :</i> |
| En exercice : 15 |
| Présents : 9 |
| Absents excusés représentés : 4 |
| Absents non représentés : 2 |
| Votant : 13 |



Date de la convocation le 28/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, Sandrine BARAT, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND.

Absents excusés représentés : René BALLART *procuration* Daniel SOUPENE,
Jean-Louis BONNEMAISON *procuration* Monique FABE,
Sophie PLA-BERART *procuration* Christophe DUPIN,
Julien ROUY *procuration* Cédric CASSAIGNEAU

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Monique RODELLAR

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation et signature convention de Mise à disposition d'un terrain

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à l'approbation et à la signature de la convention entre la commune d'Estancarbon et ENEDIS, faisant suite à notre raccordement électrique dans le cadre du projet de panneaux photovoltaïques de la commune.

Cette convention porte sur l'occupation d'un terrain de 15m² situé Moulin de Linos cadastré A 868 d'une superficie totale de 6274m². Ce terrain est destiné à, l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité suivant le plan annexe délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS.

Ce poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

En tant qu'autorité concédante, la commune d'Estancarbon consent à l'établissement d'ouvrages sur son périmètre de concession, dans le cadre du raccordement du projet de panneaux photovoltaïques

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature, elle est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention et toutes pièces administratives liée à cet objet

Vote : Pour : 13
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned below the name 'Monique FABE'.

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 6/12/2022
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| |
|------------------------------------|
| <i>Nombre de conseillers :</i> |
| En exercice : 15 |
| Présents : 9 |
| Absents excusés représentés : 4 |
| Absents non représentés : 2 |
| Votant : 13 |



Date de la convocation le 28/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, Sandrine BARAT, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND.

Absents excusés représentés : René BALLART *procuration* Daniel SOUPENE,
Jean-Louis BONNEMAISON *procuration* Monique FABE,
Sophie PLA-BERART *procuration* Christophe DUPIN,
Julien ROUY *procuration* Cédric CASSAIGNEAU

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Monique RODELLAR

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Instauration des Heures complémentaires et supplémentaires (IHTS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de **catégorie A, B ou C**.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de **catégorie B ou C** : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent **ne pourra excéder 25 heures par mois**.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel **ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures** (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public **à temps non complet**, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour **les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public** relevant des cadres d'emplois suivants :

| <i>Cadres d'emplois</i> | <i>Emplois</i> |
|------------------------------------|---|
| Adjoint administratif territoriaux | - Secretariat, Accueil du public, paye, comptabilité, élection, urbanisme |
| Adjoint technique | - Agent des espaces verts - Agent d'entretien - Agent de restauration |
| ATSEM | - Participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques en relation avec les enseignants, - Assister les enseignants à l'accueil des enfants dans le temps périscolaire et accueil de loisir - Surveillance et accompagnement des enfants vers l'autonomie |

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique

territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Vote : Pour : 13
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 5/12/2022
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 6/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 8
Absents excusés
représentés : 3
Absents non
représentés : 4
Votant : 11



Date de la convocation le 28/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, Sandrine BARAT, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND.

Absents excusés représentés : René BALLART *procuration* Daniel SOUPENE,
Jean-Louis BONNEMAISON *procuration* Monique FABE,
Sophie PLA-BERART *procuration* Christophe DUPIN,

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Monique RODELLAR, Cédric CASSAIGNEAU (*départ du Conseil*) et Julien ROUY *ayant donné procuration* à Cédric CASSAIGNEAU

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater en 2023, les dépenses de fonctionnement inscrites sur le budget de l'année précédente et le quart des crédits d'investissement de 2022, avant le vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{ER} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **197 225 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **49 306 € (< 25% x 197 225 €).**

Les dépenses d'investissement concernées figurent **au compte 21318 – opération 2022-004 « mise en conformité et création sanitaires du stade » et au compte 21538 – opération 2022-003 « réfection toilettes publique place Eglise »**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, au chapitre « **opération d'équipement n°2022-003 et n°2022-004** »

Vote : Pour : 11
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE

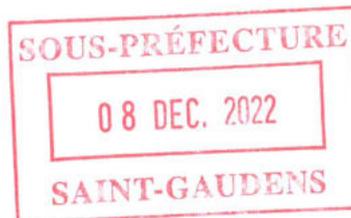


Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 6/12/2022
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 8
Absents excusés
représentés : 3
Absents non
représentés : 4
Votant : 11



Date de la convocation le 28/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, Sandrine BARAT, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND.

Absents excusés représentés : *René BALLART* *procuration Daniel SOUPENE*,
Jean-Louis BONNEMAISON *procuration Monique FABE*,
Sophie PLA-BERART *procuration Christophe DUPIN*,

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Monique RODELLAR, Cédric CASSAIGNEAU, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 3 – Virement de crédit (FPIC)

Monsieur le maire informe que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022, le montant du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) « négatif » consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, n'a pas été budgétisé.

Pour rappel, la commune avait versé au titre de l'année 2021 : 1 151 euros

Pour l'année 2022, ce montant s'élève à 1 020 euros, il convient d'approvisionner le compte 739223 en section de fonctionnement (**partie dépense**).

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments | 1 020.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1 020.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | 0.00 € | 1 020.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0.00 € | 1 020.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 020.00 € | 1 020.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite.

Vote : Pour : 11
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,
Monique FABE

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 6/12/2022
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| |
|------------------------------------|
| <i>Nombre de conseillers :</i> |
| En exercice : 15 |
| Présents : 8 |
| Absents excusés représentés : 3 |
| Absents non représentés : 4 |
| Votant : 11 |



Date de la convocation le 28/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, Sandrine BARAT, Christophe DUPIN, Monique FABÉ,
Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND.

Absents excusés représentés : René BALLART *procuration* Daniel SOUPENE,
Jean-Louis BONNEMAISON *procuration* Monique FABE,
Sophie PLA-BERART *procuration* Christophe DUPIN,

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Monique RODELLAR, Cédric CASSAIGNEAU, Julien ROUY.

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 4 – Virement de crédit (CHARGES DE PERSONNEL)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de réajuster les comptes de charges de personnel en cette fin d'année. Ceci étant justifié par l'arrivée d'une ATSEM supplémentaire au sein de l'école et par l'augmentation générale des salaires.

Le budget étant provisionné au plus près lors de son élaboration il convient de réapprovisionner certains comptes.

Pour l'année 2022, ce montant s'élève à **1 955 euros**, il convient d'approvisionner les comptes chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés) en section de fonctionnement (**partie dépense**).

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments | 1 955.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 1 955.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L. | 0.00 € | 5.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion | 0.00 € | 135.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations | 0.00 € | 15.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 0.00 € | 1 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € | 1 955.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 955.00 € | 1 955.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite.

Vote : Pour : 11
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE

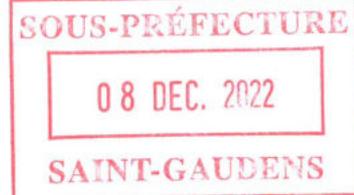


Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 6/12/2022
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 8
Absents excusés
représentés : 3
Absents non
représentés : 4
Votant : 11



Date de la convocation le 28/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, Sandrine BARAT, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND.

Absents excusés représentés : René BALLART *procuration Daniel SOUPENE*,
Jean-Louis BONNEMAISON *procuration Monique FABE*,
Sophie PLA-BERART *procuration Christophe DUPIN*,

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Monique RODELLAR, Cédric CASSAIGNEAU, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2023 pour le projet : Construction d'une halle

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Dans le but d'embellir le cœur du village, d'améliorer l'accueil de toute sorte de rassemblement, permettant la vie sociale du village (cérémonie, festivités, marché, jeux extérieur des enfants,...) il a été convenu de la construction d'une halle à la place du village.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 244 680 € HT soit 293 616 € TTC correspondant à l'estimatif établi par la SELAS JOEL GRAU Architecte, 5 rue de l'Indépendance 31800 SAINT GAUDENS, mandaté pour ce projet.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de la construction d'une Halle pour un montant de **244 680 € HT**,
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la **DETR pour 97 872 € soit 40 %** du montant du projet,

et arrête le plan de financement suivant :

| Dépenses | HT | TTC | Recettes | HT | TTC |
|-----------------------------------|----------------|----------------|-------------------------|----------------|----------------|
| Études – maîtrise d’ouvrage | 24 680 | 29 616 | DETR 40% | 97 872 | 117 446.40 |
| Travaux | 220 000 | 264 000 | CD 31 – 40 % | 97 872 | 117 446.40 |
| | | | Autofinancement 20 % | 48 936 | 58 723.20 |
| TOTAL | 244 680 | 293 616 | TOTAL | 244 680 | 293 616 |

Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 10
Contre :
Abstention : 1 (Nathan LOUGARRE)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Monique FABE", written over a horizontal line.

Compte tenu :
De l’envoi en préfecture le 6/12/2022
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 8
Absents excusés
représentés : 3
Absents non
représentés : 4
Votant : 11

SOUS-PRÉFECTURE

08 DEC. 2022

SAINT-GAUDENS

Date de la convocation le 28/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, Sandrine BARAT, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Annie PUJOL-DURAND.

Absents excusés représentés : *René BALLART* *procuration Daniel SOUPENE*,
Jean-Louis BONNEMAISON *procuration Monique FABE*,
Sophie PLA-BERART *procuration Christophe DUPIN*,

Absents excusés non représentés : Anne RAZOUS, Monique RODELLAR, Cédric CASSAIGNEAU, Julien ROUY

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Construction d'une halle - Demande de subvention inscription au contrat de territoire auprès du Conseil départemental

Monsieur le maire expose le projet suivant : Dans le but d'embellir le cœur du village, d'améliorer l'accueil de toute sorte de rassemblement, permettant la vie sociale du village (cérémonie, festivités, marché, jeux extérieur des enfants,...) il a été convenu de la construction d'une halle à la place du village.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 244 680 € HT soit 293 616 € TTC correspondant à l'estimatif établi par la SELAS JOEL GRAU Architecte, 5 rue de l'Indépendance 31800 SAINT GAUDENS, mandaté pour ce projet.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au contrat de territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le projet de la construction d'une Halle pour un montant de **244 680 € HT**,
- **DEMANDE** l'inscription au titre du contrat de territoire de 2023, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant les travaux « Construction d'une Halle »
- **SOLLICITE** du Département une subvention dans le cadre du contrat de territoire 2023 pour l'aider à financer ce projet **pour 97 872 € HT soit 40 %** du montant,

et arrête le plan de financement suivant :

| Dépenses | HT | TTC | Recettes | HT | TTC |
|-----------------------------------|----------------|----------------|-------------------------|----------------|----------------|
| Études – maîtrise d'ouvrage | 24 680 | 29 616 | DETR 40% | 97 872 | 117 446.40 |
| Travaux | 220 000 | 264 000 | CD 31 – 40 % | 97 872 | 117 446.40 |
| | | | Autofinancement 20 % | 48 936 | 58 723.20 |
| TOTAL | 244 680 | 293 616 | TOTAL | 244 680 | 293 616 |

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 10
Contre :
Abstention : 1 (Nathan LOUGARRE)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE



Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 6/12/2022
Et de la Publication, le
A Estancarbon le 5/12/2022